

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-02-02-09

Date de convocation : 16 janvier 2026

Date d’affichage : 04 février 2026

OCTROI D’UNE GARANTIE D’EMPRUNT À LA SA HLM LOGIRYS POUR LE FINANCEMENT DE L’OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES JARDINS DE NOISY

Nombre d’élus : 27

Présents : 21

Représentés : 3

Votants : 24

L’an deux mille vingt-six, le 02 février, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s’est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marie-Hélène HUCHET, Dominique SERVAIS, Salvador-Jean LUDENA, Sylvie HAUFF, Marc TIMSIT, Audrey de FERNEL, Jérôme DUVERNOY, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Roch DOSSOU, Pauline LACLEF, Dominique JAILLON, Loïc FLICHY, Magali PRADEL, Michel BOISRAME, Morgane LAMBLIN

Absents ayant donné pouvoir : 3

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Absents : 3

Géraldine LARDENNOIS

Frédéric RAVEAU

Christophe VAN DER WERF

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l’article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n°180537 en annexe entre : LOGIRIS SA d’HLM ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l’avis de la Commission Finances réunie le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation de la RPA Les Jardins et du plan de financement dudit programme, la SA d’HLM LOGIRYS sollicite l’octroi d’une garantie d’emprunt pour une ligne d’emprunt ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 300 000,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°180537 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 300 000,00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) **PRÉCISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 3) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 02 février 2026

Le Maire
Marc TOURELLE